

AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

Titre de la Convention et Préambule

Le titre actuel de la Convention est remplacé par le suivant :

CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE,

LE NOM DE L'ORGANISATION DANS LE PRÉAMBULE ACTUEL DE LA CONVENTION EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE.

ARTICLE premier

Le texte actuel du paragraphe a) est remplacé par le suivant:

Les buts de l'Organisation sont:

- a) d'instituer un système de collaboration entre les gouvernements dans le domaine de la réglementation et des usages gouvernementaux ayant trait aux questions techniques de toutes sortes qui intéressent la navigation commerciale internationale, d'encourager l'adoption générale de normes aussi élevées que possible en ce qui concerne la sécurité maritime, l'efficacité de la navigation, la prévention de la pollution des mers par les navires et la lutte contre cette pollution et de s'occuper des questions juridiques liées aux objectifs énoncés dans le présent article;

ARTICLE 3

Le texte actuel est remplacé par le suivant:

Pour atteindre les buts exposés à la première partie, l'Organisation doit:

- a) sous réserve des dispositions de l'article 4, examiner les questions figurant aux alinéas a), b) et c) de l'article premier que pourront lui soumettre tout Membre, tout organe, toute institution spécialisée des Nations Unies ou toute autre organisation intergouvernementale, ainsi que les questions qui lui seront soumises aux termes de l'alinéa d) de l'article premier et faire des recommandations à leur sujet;